

Résolution sur le soutien à l'Ukraine, à la Moldavie et à la Géorgie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne

(2023/C 229/07)

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURONEST,

vu la décision du Conseil européen du 23 juin 2022 d'accorder à l'Ukraine et à la Moldavie le statut de pays candidat à l'adhésion et de reconnaître la perspective européenne de la Géorgie, en même temps qu'il confirme être prêt à accorder le statut de pays candidat une fois qu'il aura été donné suite aux priorités énoncées dans l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de celle-ci,

vu les conclusions du Conseil «Affaires générales» de l'Union européenne du 13 décembre 2022 sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association, qui réaffirment que l'avenir de l'Ukraine, de la Moldavie, de la Géorgie et de leurs citoyens est dans l'Union européenne,

vu la recommandation du Parlement européen du 23 novembre 2022 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'élargissement ⁽¹⁾,

vu l'acte constitutif de l'Assemblée parlementaire Euronest du 3 mai 2011 ⁽²⁾, la déclaration commune du sommet du partenariat oriental du 15 décembre 2021 et les déclarations de tous les sommets antérieurs du partenariat oriental, ainsi que les accords d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine ⁽³⁾, la Moldavie ⁽⁴⁾ et la Géorgie ⁽⁵⁾, respectivement,

- A. considérant que l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie restent fermement attachées à l'adhésion à l'Union européenne;
- B. considérant que les pays du partenariat oriental qui souhaitent adhérer à l'Union européenne rencontrent d'importantes difficultés, en particulier en raison de la vaste opération d'invasion militaire menée par la Russie contre l'Ukraine et d'autres actes d'agression (y compris l'occupation) perpétrés par la Russie dans la région, ainsi que des menaces hybrides qui en découlent, qui sont autant d'expressions de la volonté de la Russie de maintenir ces pays dans sa sphère d'influence et d'empêcher leur intégration dans l'Union;
- C. considérant que le soutien durable apporté par l'Union aux pays associés est essentiel au regard de leurs efforts de réforme;
- D. considérant que la politique d'élargissement de l'Union a un pouvoir de transformation et joue un rôle important en tant qu'investissement stratégique dans la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité en Europe;
 1. souligne que la période actuelle est un tournant décisif pour l'Union et les pays du partenariat oriental au regard de l'architecture de sécurité européenne et de l'ordre international fondé sur des règles;
 2. condamne une nouvelle fois avec la plus grande fermeté la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et réaffirme son indéfectible solidarité avec le peuple ukrainien, qui a continué de faire preuve d'un courage et d'une résilience extraordinaires face aux menaces et aux attaques sans relâche depuis le 24 février 2022;
 3. dit une nouvelle fois sa vive inquiétude face à l'occupation par la Russie des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui font partie intégrante de la Géorgie, ainsi qu'à l'intensification du processus d'annexion mené par la Russie, des actes qui constituent la première tentative de l'histoire récente de modifier de force les frontières d'un État souverain en Europe;
 4. réaffirme son engagement en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie dans leurs frontières internationalement reconnues, et soutient les efforts déployés par celles-ci pour assurer le plein respect de ces principes;
 5. exige que la Russie mette immédiatement un terme à toutes ses activités militaires en Ukraine, retire sans condition l'ensemble de ses forces, y compris des forces supplétives, ainsi que ses équipements militaires du territoire ukrainien internationalement reconnu, et s'abstienne de continuer de menacer ou de violer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine;

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0406.

⁽²⁾ JO C 198 du 6.7.2011, p. 4.

⁽³⁾ JO L 161 du 29.5.2014, p. 3.

⁽⁴⁾ JO L 260 du 30.8.2014, p. 4.

⁽⁵⁾ JO L 261 du 30.8.2014, p. 4.

6. invite l'Union et ses États membres, ainsi que les pays du partenariat oriental, à coopérer aussi étroitement que possible pour mettre un terme à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, décourager toute nouvelle agression russe et défendre la paix et la sécurité en Europe;
7. invite toutes les parties concernées à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, à décourager l'agression russe et à protéger la sécurité européenne;
8. reconnaît l'engagement des citoyens ukrainiens, moldaves et géorgiens en faveur de leur avenir européen ainsi que leur contribution à la stabilité et à la sécurité dans la région;
9. salue les efforts déployés par l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie pour mettre en œuvre des réformes et les encourage à poursuivre sur cette voie;
10. presse les gouvernements de ces pays de poursuivre leurs efforts de lutte contre la corruption et de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire;
11. insiste sur l'importance de développer une culture du pluralisme et de l'inclusion politiques, ainsi que d'instaurer des fonctions parlementaires et un dialogue politique constructifs au regard de la législation, de la surveillance et du contrôle;
12. souligne que la bonne gouvernance, l'état de droit, une société civile forte et la liberté des médias sont des éléments essentiels du processus d'adhésion à l'Union européenne;
13. soutient fermement les demandes d'adhésion de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, ainsi que leur droit de déterminer leur propre avenir au moyen de processus démocratiques;
14. souligne que les grandes priorités exposées par la Commission dans ses avis sur les demandes d'adhésion à l'Union de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, et approuvées par le Conseil européen, doivent être pleinement mises en œuvre;
15. encourage la Commission et les États membres de l'Union à accorder à la Géorgie le statut de pays candidat et à entamer des négociations d'adhésion avec l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie;
16. préconise d'engager avec ces pays un dialogue constructif et structuré, tenant compte des mérites et spécificités de chacun d'eux, sur le processus d'adhésion à l'Union;
17. plaide pour un règlement pacifique des conflits non résolus par l'engagement diplomatique et le soutien aux réformes, à la démocratisation et à la coopération économique;
18. souligne le rôle des corridors de solidarité pour ce qui est de favoriser l'intégration de ces pays dans la famille européenne et de les aider à surmonter les obstacles et les difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne;
19. invite les gouvernements ukrainien, moldave et géorgien à mettre en œuvre le régime de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme (la «loi Magnitsky européenne») et à l'étendre aux sanctions pour les crimes de corruption;
20. invite la Commission à veiller à une transition sans heurts de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie du statut de pays du voisinage de l'Union et de pays associés à celui de candidat à l'adhésion à l'Union;
21. invite la Commission à élaborer des feuilles de route sur mesure, afin de jeter des bases solides pour l'adhésion progressive de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie au marché unique de l'Union au moyen du renforcement de la mise en œuvre des accords d'association et des zones de libre-échange approfondi et complet entre l'Union et ces pays;
22. préconise, conformément aux recommandations formulées à l'issue de la conférence sur l'avenir de l'Europe, de mettre en place des partenariats fondés sur la démocratie afin d'aider l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie à s'adapter à la démocratie plurielle à part entière et aux valeurs qui caractérisent l'Union, ainsi qu'à ouvrir la voie à une participation constructive et à grande échelle de leurs citoyens à la vie démocratique de l'Union au niveau européen, national et local; souligne que ces partenariats devraient englober un échange de bonnes pratiques à l'échelon international et servir à promouvoir et à renforcer des démocraties durables, inclusives et participatives dans les États membres actuels et futurs de l'Union; invite la Commission à prévoir un financement adéquat pour de tels partenariats;
23. invite la Commission à examiner plus avant la possibilité de mettre les instruments financiers de l'Union à la disposition de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, compte tenu de leur nouveau statut par rapport à l'Union, notamment l'instrument d'aide de préadhésion, afin de les aider à satisfaire aux normes de l'Union et aux critères d'adhésion à l'Union;

24. souligne que la politique d'élargissement de l'Union est l'un des mécanismes les plus efficaces pour apporter la paix et la stabilité dans la région;
 25. encourage les investissements dans l'énergie, les transports et l'interconnexion numérique entre les trois pays et l'Union afin de renforcer la sécurité énergétique, de stimuler les échanges commerciaux, les possibilités d'investissement et la croissance économique, de développer les contacts interpersonnels et de garantir l'amélioration de la stabilité et de la sécurité dans la région;
 26. plaide en faveur de l'échange d'idées, du développement de la compréhension culturelle ainsi que du renforcement de la coopération et de l'intégration économiques, entre l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie comme entre ces pays et l'Union européenne, que permettrait la suppression de l'obstacle financier que représentent les frais d'itinérance;
 27. insiste sur l'importance d'une coopération durable entre l'Assemblée parlementaire Euronest et les parlements de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, afin de soutenir les objectifs d'adhésion de ces pays à l'Union européenne.
-